

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Membres présents | 16 |
| Membres votants | 27 |

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. THOME, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. SEFRIN pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, M. VET pouvoir à M. GANDRILLON, Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MONET pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ALLET.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme YOT.

Secrétaire de séance : Mme MOLLIERE.

N° DEL-2023-040

**OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES
DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi,

VU l'avis favorable de la commission permanente d'Administration générale en date du 21 mars 2023,

CONSIDERANT que sur la demande de la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite pouvoir faire appel ponctuellement à ce service afin de bénéficier d'une expertise et technicité dans le cadre de l'instruction des demandes d'allocation chômage des travailleurs privés d'emplois et de calculer, le cas échéant, le montant des droits, et

notamment pour les agents titulaires relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la signature de la convention et permettre ainsi l'instruction des demandes d'allocation chômage des travailleurs privés d'emplois et de calculer, le cas échéant, le montant des droits.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention jointe relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que les documents et actes afférents.

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

